



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-50T
en date du 05 Janvier 2026

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX DE VOIRIE ET CREATION DE 25 PLACES DE PARKING
EN CONTREBAS DE LA PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS
ET EN BORDURE DE LA FONTAINE D'ARBAUD
A PARTIR DU VENDREDI 06 FEVRIER 2026
JUSQU'AU VENDREDI 06 MARS 2026 INCLUS
ENTREPRISE EUROVIA

FPIGM/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,

Vu la requête en date du 05 Février 2026 de l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Gabriel BERTY, conducteur de travaux (640 Rue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE), sollicitant une autorisation pour travaux de voirie et création de 25 places de parking en contrebas de la place des anciens combattants et en bordure de la fontaine d'Arbaud à MEYRARGUES (13650).

---- o O o ----

Considérant qu'en raison des travaux de voirie et création de 25 places de parking, en contrebas de la place des anciens combattants (13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Gabriel BERTY, conducteur de travaux, (640 Rue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE), est autorisée à effectuer des travaux de voirie et la création de 25 places de parking, en contrebas de la place des anciens combattants, et en bordure de la fontaine d'Arbaud (13650 MEYRARGUES), à partir du Vendredi 06 Février 2026 jusqu'au Vendredi 06 Mars 2026 inclus, de 7h30 à 17h00.

Article 2 : Le Vendredi 06 Février 2026 jusqu'au Vendredi 06 Mars 2026 inclus de 7h30 à 17h00, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **les véhicules de l'entreprise EUROVIA, pourront emprunter le sens interdit de la place des anciens combattants, pour accéder au chantier.**

Article 3 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise EUROVIA qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6: Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Gabriel BERTY, Conducteur de Travaux.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete>) le :

5/2/26

L'Adjoint aux Travaux,

Gérard MORFIN..